

Fiche d'information - Établissement SEVESO Seuil Haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public
Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

Arrêté du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées

Nom de l'établissement :	RESOLEST
Adresse de l'établissement :	RESOLEST ZAC des Sables 54110 ROSIERES AUX SALINES
Respect du code de l'environnement :	Resolest est une installation classée soumise à autorisation préfectorale située sur la zone des sables à Rosières aux Salines. L'activité est réglementée notamment par : - L'arrêté préfectoral n°2008-532 du 14 janvier 2010 autorisant la société Resolest à exploiter des installations de traitement et valorisation de déchets - L'arrêté préfectoral n°2014-0254 modifiant et complétant l'arrêté 2008-532 Resolest est soumis aux dispositions réglementaires mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement. Dans ce cadre Resolest a présenté une étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 du code de l'environnement. Cette étude est remise à jour régulièrement, la dernière version date d'octobre 2020, elle sera remise à jour courant 2025.
Activités de l'établissement :	La société Resolest est autorisée à exploiter une unité destinée à la valorisation des résidus sodiques notamment obtenus lors du traitement des fumées industrielles par du bicarbonate de soude, ainsi qu'au traitement de cendres volantes et d'autres sels sodiques. Ces résidus contiennent des sels recyclables dans le procédé Solvay sous forme d'une saumure épurée. La mise en activité industrielle du site a démarré courant 2003. Les résidus sodiques traités proviennent majoritairement du traitement des fumées des usines de valorisation énergétique des déchets ménagers ultimes. Le procédé mis en œuvre par Resolest conduit d'une part à la production d'une saumure épurée qui est utilisée comme matière

	première dans le procédé Solvay, en permettant ainsi la préservation des ressources naturelles du sous-sol et d'autre part à un résidu ultime stabilisé qui envoyé dans l'installation de stockage de déchets ultimes de Jeandelaincourt.
--	---

Substances dangereuses présentes dans l'établissement :	Les déchets traités et leurs sous-produits respectivement appelés Refiom et Gâteaux de filtration sont considérés dangereux pour l'environnement aquatique. Toutefois ces résidus ne sont pas de nature à provoquer un accident majeur. Resolest utilise des additifs pour son procédé de l'acide chlorhydrique commercial stocké dans un réservoir de 30m3 ainsi que du fioul domestique pour ces engins stocké dans une cuve de 1000l. Pour le chauffage des bâtiments et le réchauffage de l'eau de procédé Resolest utilise une chaudière fonctionnant au gaz naturel.
--	--

Accidents majeurs :	Les risques retenus sur le site sont : • • Un épandage d'acide chlorhydrique, • • Une fuite de gaz naturel dans le bâtiment process, • • Un incendie de nappe de fioul lors d'un dépotage, • • Un incendie de matières combustibles. Le site dispose de procédures et de modes opératoires visant à maîtriser ces risques industriels. Ils sont régulièrement testés pour garantir le fonctionnement en sécurité du site. En conclusion de l'étude des dangers, les éléments exposés montrent qu'il n'y a pas d'accident majeur recensé sur le site (aucun effet ne sort des limites du site).
----------------------------	--

Obligation de l'exploitant en cas d'accident majeur :	Dans le cadre de son autorisation et de son d'Plan d'Opération Interne Resolest prend des mesures adéquates sur le site et notamment contactera les services d'urgence pour faire face à des accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets
--	--

Information du public en cas	Dans le cadre de son Plan d'Opération Interne qui vise à définir les
-------------------------------------	--

d'accident :	mesures d'organisation et les moyens mis en œuvre en cas d'accident Resolest prévoit systématiquement la communication vers l'extérieur sous forme de communiqués de presse. Les informations sont adressées aux administrations, Préfectures, Dreal, aux secours et aux collectivités et Mairies. Une mention de l'incident pourra être faite le cas échéant sur le site internet de Resolest https://www.resolest.fr/
---------------------	---

Plan d'urgence externe :	L'étude des dangers montre que tous les effets d'un incident restent localisés au niveau du site par conséquent le plan d'urgence est un Plan d'Opération Interne.
---------------------------------	--

Dernière inspection de l'établissement :	Resolest est inspecté régulièrement par les services de la Dreal, la dernière inspection s'est déroulée le 22 Février 2024. Le compte rendu peut être obtenu sur demande par courrier à Resolest ZI des Sables 54110 Rosières aux Salines ou sur le site Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006204828
---	--

Autres informations pertinentes :	Pour toute information il convient d'adresser une demande par courrier à : Resolest ZI des Sables 54110 Rosières aux Salines
--	--

Communication transfrontalière (le cas échéant) :	La société RESOLEST ne présente pas d'installations pouvant générer des scénarios dont les conséquences peuvent concerner des Etats membres frontaliers.
--	--